

DÉLIBÉRATION n° 2026_022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Date de Convocation : 22/04/2026

Objet :

**FIXATION des INDEMNITES de FONCTION
des ELUS**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, Mme Virginie FOURNIER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédérick PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BATHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON.

Excusé(e)s et pouvoirs : Il est précisé que Madame Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Madame le Maire en cas d'astreinte pompier.

M Denis GENEVAY arrive en retard.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19h07.

Mme Charlène MILLON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Vu l'article L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT intégrant les majorations introduites par la loi du 27 décembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de ses adjoints ;

Considérant les arrêtés de délégation de fonction aux adjoints, soit les arrêtés N°2026/034, N°2026/035, N°2026/036, N°2026/037, N°2026/038 et N°2026/039 ;

Considérant les arrêtés de délégation de fonction aux conseillers municipaux, soit les arrêtés N°2026/040, N°2026/041, N°2026/042 et N°2026/043 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 % et d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 % ;

Considérant que le calcul des indemnités des maires, des adjoints et des conseillers municipaux repose sur l'indice brut terminal de la fonction publique (à titre indicatif, fixé à 4 110,52 euros mensuels bruts au 1er janvier 2026) ;

Considérant que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales) ;

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux.

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soient pas dépassées. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit, à titre indicatif, correspondant à un montant de 1 479,79 €, en 2026*).

- 1^{er} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique

(*soit, à titre indicatif, correspondant à un montant de 657,68 €, en 2026*).

- **ALLOUE** une indemnité de fonction au(x) conseiller(s) municipal(aux) délégué(s) suivant (s) :

- **M. Arnaud MALATRAY**, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, par arrêté municipal N°2026/040 en date du 02/04/2026 : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **M. Bertrand CHEVALIER**, conseiller municipal délégué à la vie associative par arrêté municipal N° 2026/041 en date du 03/04/2026 : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **M. Frédéric PLATRE**, conseiller municipal délégué à la vie économique, par arrêté municipal N° 2026/042 en date du 02/04/2026 : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **M. Guillaume PERRIN**, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, par arrêté municipal N° 2026/043 en date du 03/04/2026 : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

(soit, à titre indicatif, correspondant à un montant de 328,84 €, en 2026).

- **DETERMINE** que ces indemnités seront versées mensuellement, avec effet au 5 mai 2026 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget municipal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération ;
- **APPROUVE** par 20 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération. Ce dernier fait mention du montant total alloué (6741,25 €) et du montant maximum autorisé par la loi (7562,54 €).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN



Christine Sadin

ANNEXE à la DELIBERATION N°2026_022

Tableau récapitulatif des indemnités pour la commune de Satolas-et-Bonce

Conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT.

POPULATION (totale au dernier recensement effectué en 2022) **2540 habitants** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

Le calcul des indemnités des maires, des adjoints et des conseillers municipaux repose sur l'indice brut terminal de la fonction publique, fixé à 4 110,52 euros mensuels bruts au 1er janvier 2026 ;

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) du nombre théorique d'adjoints : **7 562,54 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total
SADIN Christine	36 %	1479,79 €

B - Nombre théorique d'adjoints au maire (art. L 2123-24 du CGCT)

Noms des bénéficiaires et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total

CAUGNON Patrick	16 %	657,68 €
BESSION-PARANT Sylvie	16 %	657,68 €
GENILLON André	16 %	657,68 €
SABATIER Kathleen	16 %	657,68 €
NARDY Cédric	16 %	657,68 €
FRADE Mathilde	16 %	657,68 €

(indemnité du maire + total des indemnités du nombre théorique d'adjoints)

C - Conseillers municipaux délégués (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	%	Total
MALATRAY Arnaud	8 %	328,84 €
CHEVALIER Bertrand	8 %	328,84 €
PLATRE Frédéric	8 %	328,84 €
PERRIN Guillaume	8 %	328,84 €

Total général : 6 741,25 €

Fait à Satolas-et-Bonce, le 27/04/2026

Christine SADIN,

Le Maire,

